

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 À 20H30 Salle du Conseil

Présents :

Nicolas BADET
Julie BESSAC-FRAYSSINET
Marie-José CALMELS
Fabien ENJALBERT
Eduard FILISANU
Hervé FRAYSSIGNES
Géraldine GISQUET

Sylvie LASSERRE LAJUGIE
Mélicca MARTY
Nicolas MASSOL
Regis NESPOULOUS
Anthony POMIES
Régine RUDELLE HANDOUS

Absents ou excusés :

Sandrine LORENTE (procuration à Géraldine GISQUET)
Jean-Claude VIRENQUE

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE LAJUGIE

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026
- Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Elections sénatoriales : désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants
- Convention avec l'association des amis de Saint-Sauveur pour l'installation d'un chauffage anti-condensation pour les vitrines de l'église de Saint-Sauveur.
- Décision modificative n°1-2026 : installation d'un système de chauffage anti-condensation pour les vitrines de l'église de Saint-Sauveur
- Convention de partenariat avec la région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un espace numérique de travail (ENT) pour l'école
- Délégué à la protection des données (DPO) : proposition par le SMICA d'une solution mutualisée
- Adhésion du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Aveyron
- Questions diverses

⇒ OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie en qualité de secrétaire de cette séance.

⇒ OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.04.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

⇒ OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pris aucune décision du maire depuis la séance du 16 avril 2026

Le Conseil Municipal prend donc acte qu'aucune décision du maire n'a été prise depuis la séance du 16 avril 2026.

⇒ ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

M. le Maire précise que pour la commune de Comps-la-Grand-Ville, trois délégués titulaires et trois suppléants doivent être élus pour faire partie du collège des électeurs aux sénatoriales.

Le vote est effectué à bulletin secret.

1 Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par le maire.

En conséquence le bureau électoral est ainsi composé :

Président : M. MASSOL Nicolas

Membres : Mme RUDELLE-HANDOUS Régine – Mme CALMELS Marie-Josée – M. POMIES Anthony – M. FILISANU Eduard

candidatures des 3 titulaires

Mme CALMELS Marie-Josée

M. NESPOULOUS Régis

M. MASSOL Nicolas

Ces candidatures sont enregistrées.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
Mme CALMELS Marie-Josée	14 (quatorze)
M. NESPOULOUS Régis	14 (quatorze)
M. MASSOL Nicolas	14 (quatorze)

Mme CALMELS Marie-Josée – M. NESPOULOUS Régis – M. MASSOL Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales de 2026 et ont déclaré accepter le mandat.

candidatures des 3 suppléants

M. FRAYSSIGNES Hervé

Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie

M. ENJALBERT Fabien

Ces candidatures sont enregistrées.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
M. FRAYSSIGNES Hervé	14 (quatorze)
Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie	14 (quatorze)
M. ENJALBERT Fabien	14 (quatorze)

M. FRAYSSIGNES Hervé - Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie - M. ENJALBERT Fabien ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales de 2026 et ont déclaré accepter le mandat.

⇒ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-SAUVEUR POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE ANTI-CONDENSATION POUR VITRINES DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR

M. le Maire précise au conseil municipal que l'association des Amis de Saint-Sauveur l'a informé du besoin d'installer un chauffage anti-condensation afin de préserver des reliques et la sono situées dans des vitrines de l'église de Saint-Sauveur.

L'engagement de cet achat sera pris en accord avec l'association « les amis de Saint-Sauveur » qui suivra les travaux et participera financièrement à hauteur de 100% des frais H.T. sous forme de subvention à la commune.

Suivant devis reçu les travaux sont chiffrés à hauteur de 589.31 € HT – 707.17 € TTC

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention qui formaliserait les termes de cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention avec les Amis de Saint-Sauveur telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer. Cette décision nécessite la prise d'une décision modificative budgétaire.

PROJET DE CONVENTION

Convention

entre :

La commune représentée par M. Nicolas MASSOL agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 05 juin 2026, d'une part,

et

L'association « Les Amis de St Sauveur » représentée par son président, M. Jean-Paul MOLINIER, ci-après dénommée « l'Association »

pour l'exécution de la présente convention, d'autre part.

Préambule :

L'association « Les Amis de St Sauveur » déclarée association de sauvegarde du patrimoine et qui à ce titre est gestionnaire de l'église de St Sauveur, souhaite faire exécuter des travaux d'installation d'un chauffage anti-condensation afin de préserver des reliques et la sono situées dans des vitrines. La commune de Comps-la-Grand-Ville, propriétaire des lieux, a donné un avis favorable et soutien dans ce projet l'association. Pour assurer la cohérence et le bon suivi des travaux, la mairie et l'association se sont accordées pour une convention de maîtrise d'œuvre.

Article 1 : Objet

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, propriétaire de l'église St Sauveur.

Par cette convention, et en vertu de la délibération du 05 juin 2026,

La commune de Comps-la-Grand-Ville, par l'intermédiaire de son maire Nicolas MASSOL confie la maîtrise d'œuvre à l'Association « Les Amis de St Sauveur » représentée par son président Jean-Paul MOLINIER pour assurer la gestion et le suivi des travaux suivants : installation d'un chauffage anti-condensation nécessaire à la préservation de reliques et de la sono conservées dans des vitrines de l'église de Saint-Sauveur.

Article 2 : Contenu de la mission

Les responsabilités de l'Association, maître d'œuvre, s'exercent pour les phases suivantes :

- Procédure de demandes des devis,
- Suivi de la bonne exécution des travaux,

L'Association s'engage en outre à financer le montant des travaux fixés à 589.31 € H.T. soit 707.17 € TTC

Cette somme sera versée à la commune dès réception de la facture en mairie.

Article 3 : Modification des travaux

Toutes modifications des travaux ou du budget prévus, devront faire l'objet d'un accord écrit de la commune de Comps-la-Grand-Ville.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à l'encaissement de la subvention de l'Association correspondant à 100% du montant H.T. des travaux soit 589.31 €.

Fait à Comps-la-Gand-Ville, le2026

Pour la Commune,
Le Maire,
Nicolas MASSOL

Pour l'association,
Le Président,
Jean-Paul MOLINIER

⇒ DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 BUDGET PRINCIPAL : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE ANTI- CONDENSATION POUR LES VITRINES DE L'EGLISE DE SAINT- SAUVEUR

M. le Maire précise pour permettre la mise en œuvre et le paiement des travaux d'installation d'un chauffage anti-condensation à l'église de Saint-Sauveur, il est nécessaire d'effectuer, sur le budget principal un virement de crédits à l'opération 195 « église de Saint- Sauveur ».

Il demande donc au Conseil Municipal de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune pour procéder aux virement de crédits suivants :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 132 442.45 €	0.00 €	0.00 €	1 132 442.45 €
Article 2138 opération 197	3 000.00 €	750.00 €	0.00 €	2 250.00 €
Article 2135 opération 195	0.00 €	0.00 €	750.00	750.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 132 442.45 €	750.00 €	750.00 €	1 132 442.45 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 461 121.15 €	0.00 €	0.00 €	1 461 121.15 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 461 121.15 €	0.00 €	0.00 €	1 461 121.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve les virements de crédits en investissement du budget principal 2026 de la commune tels que présentés par M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables qui en découlent

⇒ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école)

M le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année depuis 2022, la commune conventionne avec la région académique d'Occitanie pour l'accès à l'ENT (espace numérique de travail) de l'école.

L'ENT est une plateforme informatique accessible sur internet qui permet aux élèves, aux parents d'élèves, aux enseignants et au personnel administratif d'un établissement scolaire d'accéder à des informations et à des ressources pédagogiques en ligne. On peut définir un ENT comme un bureau numérique scolaire regroupant de nombreux services : messagerie, cahier de textes, emploi du temps, notes, documents de cours, informations administratives, etc. L'objectif principal d'un ENT est de centraliser toutes les informations scolaires au même endroit et de faciliter la communication entre les différents acteurs de l'éducation. Il offre à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils.

Les académies de Toulouse et Montpellier ont décidé depuis plusieurs années de mettre en place un ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie : l'ENT-école.

Les communes bénéficient d'un service dédié de communication. A ce titre la collectivité doit désigner un directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Dernier point, la participation de la commune sera de 41 € par école et par an. Une convention de partenariat annuelle devra être signée avec la région académique Occitanie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la région académique Occitanie pour la durée du mandat à défaut de décision contraire sachant que le coût annuel de cet ENT est de 41 €.
- De désigner M. le Maire en qualité de directeur de publication

⇒ **DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) : PROPOSITION PAR LE SMICA D'UNE SOLUTION MUTUALISEE D'ACCOMPAGNEMENT RGPD**

M. le maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPD/DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

M. le Maire précise ensuite qu'en vertu d'une délibération du 06 avril 2018 un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel a été signé avec le SMICA, incluant une prestation mutualisée de délégué à la protection des données.

M. le Maire fait part à la nouvelle assemblée délibérante de l'offre de mutualisation envoyée par le SMICA. Le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Considérant que la commune de Comps-la-Grand-Ville doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (Mme BESSAC-FRAYSSINET agent du SMICA n'a pas pris part au vote):

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

⇒ **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME et de L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'AVEYRON**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la réception du bulletin d'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Aveyron, association loi 1901 investie d'une mission d'intérêt public et présidé par un élu local.

Il précise que le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires. Ils sont financés par la fiscalité de l'aménagement. Il fournit des informations, des orientations et des conseils aux personnes ayant un projet de construction. Il ne se charge toutefois pas de la maîtrise d'œuvre. Les collectivités peuvent aussi le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

L'adhésion permet de bénéficier des différents services proposés par l'association et son réseau. Pour la strate démographique de la commune de Comps, la participation 2026 est fixée à 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE pour l'année 2026
- Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à régler la participation financière annuelle de 150 €

⇒ QUESTIONS DIVERSES

Création d'un CET (Compte Epargne Temps) pour les agents de la commune :

La collectivité n'a pas encore délibéré sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents. Pour autant, le CET peut être ouvert dès la première demande et même si la commune n'a pas prévu de cadre. Il est cependant nécessaire de déterminer les règles d'utilisation de ce dispositif qui sera proposé prochainement au Conseil Municipal.

Réunions à venir :

- La commission « salle des fêtes » procèdera à un état des lieux des locaux et des équipements de la salle dimanche 7 juin à 10h00, avant la cérémonie de plantation du mai
- La commission « associative – culturelle – multigénérationnelle » se réunira en mairie le mardi 23 juin 2026 à 20h30

Constitution de groupes de travail pour les travaux à conduire :

- **ECOLE** (toiture – chaudière- double vitrage etc...) : Régis NESPOULOUS, Sylvie LAJUGIE, Marie-Jo CALMELS, Melissa MARTY, Hervé FRAYSSINHES
- **CITY STADE** : Julie BESSAC, Eduard FILISANU, Fabien ENJALBERT, Anthony POMIES, Nicolas BADET, Géraldine GISQUET

Eclairage public :

Des dysfonctionnements sont encore observés sur les horaires d'allumage et d'extinction, des réglages ont été demandés à l'entreprise qui en a la charge

Dégradation récurrentes :

Il a encore été constaté des dégradations des WC publics, conduisant, d'une part à des frais de réparations, d'autre part à fermer l'accès ce qui naturellement pénalise l'ensemble de notre communauté.

La pose d'une vidéo surveillance est sérieusement envisagée afin d'identifier sans contestation possible les auteurs de ces actes d'incivilité et de les contraindre à prendre à leur charge la réparation des dommages causés.

Séance levée à 22 :10

Fait à Comps-la -Grand-Ville le 8 juin 2026

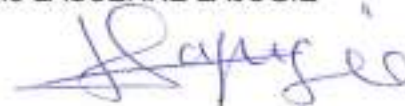
Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LASSERRE LAJUGIE



Approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 20.07.2026